

Quelle confiance accorder aux privilèges imprimés dans les livres parisiens du xvii^e siècle ?

La législation du privilège de librairie est bien établie à Paris au xvii^e siècle, surtout à partir des années 1630. Le système conforme l'aspect matériel des livres, qui portent presque toujours l'empreinte de la réglementation dès leur page de titre, avec des mentions telles que « Avec Privilège du Roy » ou « Avec permission », et dans le corps de l'ouvrage lui-même avec l'insertion des autorisations et protections accordées. Le règlement du 9 juillet 1618, qui organise la communauté des libraires et imprimeurs de Paris, stipule, dans son article 12, que les libraires « insereront le privilege et permission qui leur sera octroyée, à la fin ou au commencement de chacun exemplaire, le tout à peine de confiscation desdits livres, et autres peines s'il y échet »¹. Cette obligation est confirmée par les arrêts du 17 janvier 1645, 6 juillet et 25 octobre 1663. Ce dernier texte, émanant du Conseil d'État, « ordonne de mettre à la fin ou au commencement [des livres] les extraits des privilèges », mais seul l'édit du 21 août 1686 déclare explicitement que les libraires sont « tenus d'insérer à la fin ou au commencement desdits livres, les privilèges, ou extraits des privilèges et des permissions qu'ils auront obtenus »². Toutefois, le choix indifférent de l'insertion du contenu entier des lettres patentes ou bien d'un simple résumé est déjà pratiqué depuis longtemps dans la librairie parisienne³.

Au milieu du xvii^e siècle, une seconde contrainte s'ajoute à la première. L'arrêt du 8 avril 1653 « enjoint à tous les libraires et imprimeurs, de mettre entre les mains du syndic, les lettres de privilège qu'ils obtiendront pour l'impression des livres, huit jours après l'obtention d'icelles, pour être inscrites sur le registre

¹ *Edit du Roy pour le règlement des imprimeurs et libraires de Paris; enregistré en Parlement le 21 Aoust 1686. Avec les autoritez des anciennes ordonnances, statuts, arrests et reglemens*, Paris, Denys Thierry, 1687, p. 11. Dans cet ouvrage, il est indiqué par erreur qu'il s'agit de l'article 13 du règlement de 1618.

² *Ibid.*, p. 11-12. À partir de 1701, obligation est faite d'insérer des « copies entières des permissions » (arrêt du Conseil d'État du Roi, portant règlement pour les libraires imprimeurs, art. 6, 7 septembre 1701).

³ Les contraintes typographiques guident souvent le choix de l'une des deux solutions. Voir Alain RIFFAUD, « Privilèges imprimés dans le théâtre du xvii^e siècle », dans *Privilèges de librairie en France et en Europe, xvi^e-xvii^e siècles*, dir. Edwige Keller-Rahbé, Paris, Classiques Garnier, 2017, p. 157-173.

de la communauté»⁴. L'obligation de cet enregistrement est confirmée par un arrêt du 5 août 1653, et les libraires contrevenants peuvent être sanctionnés; ainsi, une sentence du Châtelet en date du 6 juillet 1658 condamne le libraire Antoine de Sommaville à quarante-huit livres d'amende « pour n'avoir pas fait enregistrer sur le livre de la communauté les privilèges qu'il avait obtenus, et supposé que lesdits privilèges étaient enregistrés »⁵. Un premier registre des privilèges recense les permissions accordées par le pouvoir royal depuis 1635⁶. Mais ce n'est qu'à partir de 1653 que le registre de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris voit le jour⁷.

La première obligation, concernant l'insertion, suppose que les bénéficiaires des privilèges transmettent aux ateliers typographiques chargés de les imprimer les informations contenues dans les lettres provenant de la Grande Chancellerie ou bien dans les permissions accordées par d'autres autorités, comme le bailli du Palais ou le lieutenant général de police de Paris (à partir de 1667). Or cette opération est soumise à deux risques qui peuvent se combiner : en amont, une mauvaise transmission de l'information, et en aval les erreurs habituelles qui se produisent en cours d'impression. Comme les données des privilèges imprimées dans les livres servent de référence pour éditer un texte, étudier une œuvre ou un auteur, voire pour mener des enquêtes sur le système du privilège, il n'est pas inutile de s'interroger sur la confiance que l'on peut accorder à ces textes composés dans les ateliers parisiens, et placés en début ou en fin d'ouvrage.

Afin de vérifier l'authenticité des informations données par les privilèges, il suffit tout d'abord de confronter l'autorisation imprimée dans un livre avec les registres de la Grande Chancellerie de France et de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris. On trouve bien des raisons de ne pas s'inquiéter. Dès les premières pages du registre de la Grande Chancellerie, le plus ancien, tout semble normal. Le privilège obtenu le 27 novembre 1635 par Toussaint Quinet pour *L'Heureuse Constance* de Jean de Rotrou⁸ est bien retranscrit par l'atelier de Jean et Nicolas de La Coste dans l'édition originale de la pièce, qui donne le texte intégral des lettres de privilège signées par le secrétaire de Monceaux⁹

⁴ *Edit du Roy pour le règlement des imprimeurs et libraires de Paris, op. cit.*, p. 100-101.

⁵ *Ibid*, p. 101.

⁶ Registre du sceau des permissions d'imprimer, listant les privilèges délivrés par la Grande Chancellerie de France: BnF, ms. fr. 16753 (1635-1651), et ms. fr. 16754 (1653-1664).

⁷ Registre de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris, dénommé aussi registre de la chambre syndicale: BnF, ms. fr. 21944 (1653-1660), ms. fr. 21945 (1660-1673), ms. fr. 21946 (1673-1687), ms. fr. 21947 (1688-1700).

⁸ BnF, ms. fr. 16753, f. 1v°.

⁹ Pierre de Monceaux, pourvu le 1^{er} août 1633 de l'office de Conseiller Secrétaire du Roi et Grand Audiencier de France (Abraham TESSERAU, *Histoire chronologique de la Grande Chancellerie de France*, Paris, Pierre Emery, t. I, 1710, p. 382 (désormais: *HGCF*, t. I, ou *HGCF*, t. II).

(ā3r^o-ā4r^o). De même pour le privilège qu'obtient Antoine de Sommaville le « dernier Jour d'avril 1636 »¹⁰ pour deux autres pièces de Rotrou, *Les Menechmes* et *Hercule mourant*; l'imprimeur Denis Houssaye reprend parfaitement la date « 30 jour d'avril 1636 », ainsi que le nom du secrétaire Chappelain¹¹. Sébastien Cramoisy enregistre un privilège¹² donné le 23 avril 1636, signé par Timoléon Victon, pour *La Pierre de touche chronologique* du père Petau de la Compagnie de Jésus¹³; ces informations sont bien reportées dans l'extrait du privilège de l'édition originale parue en 1636 (ā8v^o).

Mais une première bizarrerie retient l'attention. Le privilège enregistré par Antoine de Sommaville pour la tragi-comédie de Pierre Du Ryer, *Cleomedon*, date du « dernier décembre 1635 »¹⁴, alors que l'imprimeur Denis Houssaye compose dans l'édition originale « dernier jour de décembre de l'an de grâce mil six cens trente-six » (ā4r^o). Une telle coquille est facilement corrigée et expliquée¹⁵; comme le compositeur travaille à l'impression du livre en février 1636 (l'achevé est du 21 février), l'année en cours s'impose dans sa tête. En 1637, Denis Houssaye recommence la même erreur en imprimant *La Mort de Brute et de Porcie, ou la Vengeance de la mort de Cesar*, de Guérin de Bouscal, dont l'achevé est du 23 février 1637, alors que le privilège est daté par erreur du 23 juillet 1637 (ā4r^o), au lieu du 23 juillet 1636, comme l'indique bien le registre de la Grande Chancellerie¹⁶. Nous voilà prévenus: jour, mois, année, tout peut être déformé par l'étourderie d'un ouvrier. Bien plus, sa manière de travailler entraîne parfois des conséquences dommageables. Le libraire Antoine de Sommaville a en effet confié à l'atelier de Denis Houssaye non seulement l'impression du *Cleomedon* de Du Ryer, mais aussi celle de la tragi-comédie de Rayssiguier, *Les Thuilleries*, qui sort dix jours après, le 3 mars 1636. Or, pour rentabiliser son travail de composition, l'imprimeur a pris l'initiative de réutiliser les pages reproduisant intégralement le privilège du *Cleomedon* lors de l'impression des *Thuilleries* de Rayssiguier. Il lui a suffi de réserver sur des galées les deux pages du privilège de la première tragi-comédie en ne reprenant, sur la dixième ligne de la première page, que le titre de l'ouvrage: « Livre intitulé, *Cleomedon, Trage-Comedie*, ce qu'il ne » a été modifié en « Livre intitulé, *Les Thuilleries, Trage-Comedie*, ce qu'il ne ». Comme l'atelier n'a rien modifié d'autre sur les deux pages, il a reproduit l'erreur de date

¹⁰ BnF, ms. fr. 16753, f. 5v^o.

¹¹ César Chappelain, reçu le 26 janvier 1630 (*HGCF*, t. I, p. 360).

¹² BnF, ms. fr. 16753, f. 6r^o.

¹³ *Ibid.*, f. 6r^o; Timoléon Victon est reçu secrétaire du Roi le 28 mai 1632 (*HGCF*, p. 373).

¹⁴ *Ibid.*, f. 2r^o.

¹⁵ De même quand l'imprimeur se trompe de siècle: l'extrait du privilège du *Batard de Navarre, Nouvelles historiques*, de Jean de Préchac, publié par Jean Ribou en 1683, indique que l'enregistrement a été effectué le « 29 mai 1583 » (X4v^o) au lieu de 1683.

¹⁶ BnF, ms. fr. 16753, f. 7v^o.

commise à la fin de la seconde page pour l'attribution du privilège, en mettant « mille six cens trente-six » au lieu de « trente-cinq ». La bévue se trouve ainsi décalquée sur la pièce d'un autre auteur. Le problème, c'est qu'on ne retrouve pas l'enregistrement du privilège pour la tragi-comédie de Rayssiguier dans le livre de la Grande Chancellerie. On peut toujours supposer que Sommaville a obtenu le privilège pour les deux pièces, bien que le registre ne le mentionne pas, mais le mode de fabrication choisi par l'atelier laisse planer un doute sur les dates du second privilège.

Dès les premières pages du livre de la Grande Chancellerie, apparaissent des différences entre l'enregistrement manuscrit et le privilège imprimé. Vion d'Alibray fait enregistrer les lettres de privilège obtenues le « premier mars 1636 »¹⁷ pour sa tragédie *Le Torrismon du Tasse*. Mais l'extrait trouvé dans l'édition originale de la pièce¹⁸ date le privilège du « 12 mars 1636 » (g1v^o). Qui a raison ? L'absence d'achevé d'imprimer nous prive d'un indice intéressant. Mais c'est encore Denis Houssaye qui se charge de l'impression de cette pièce, dans la foulée des deux autres qui viennent d'être évoquées (*Cleomedon*, 21 février, *Les Thuilleries*, 3 mars), si bien que l'on peut se demander si le 12 mars n'est pas en réalité plutôt la date de l'achevé. Dix jours sépareraient chaque achevé d'imprimer. Le « planning » de l'impression chez Denis Houssaye serait semblable à celui des *Menechmes* de Rotrou (privilège du 30 avril 1636, achevé du 15 mai 1636), ou à celui de *La Celimene* du même Rotrou (privilège du 30 septembre 1636, achevé du 8 octobre 1636).

Antoine de Sommaville obtient le même jour un privilège pour quatre pièces, deux de Benserade, *La Mort d'Achille* et *Iphis et Iante*, et deux de La Calprenède, *La Mort de Mitridate* et *La Bradamante*. Les lettres sont datées du « dernier jour de septembre 1636 »¹⁹. Cette date se retrouve bien dans les éditions originales : *La Mort d'Achille*, achevée par Denis Houssaye le 30 octobre 1636 ; *La Mort de Mitridate*, achevée d'imprimer par Jean Bessin le 16 novembre 1636 ; *Iphis et Iante* achevé le 30 novembre dans l'atelier d'Antoine Estienne. En revanche, l'extrait du privilège imprimé dans *La Bradamante*, tragi-comédie achevée par Jean Bessin le 20 février 1637, indique non pas la date d'obtention du 30 septembre 1636 mais celle du 7 février 1637, ce qui est manifestement une erreur. Comme la quatrième pièce est imprimée bien après les trois autres, il est possible que l'information ait été perdue et restituée de manière fantaisiste

¹⁷ BnF, ms. fr. 16753, f. 4r^o.

¹⁸ Pour sa tragédie, l'auteur a négocié directement avec l'imprimeur Denis Houssaye, puis organisé la vente en faisant imprimer trois pages de titre différentes, la première indiquant le seul lieu de distribution, Paris, la deuxième avec le nom de l'imprimeur, dont l'atelier se trouvait dans le quartier Saint-Hilaire, et la troisième à l'adresse de Pierre Rocolet, libraire au Palais.

¹⁹ BnF, ms. fr. 16753, f. 8v^o.

quoique vraisemblable²⁰. Ce type d'erreur se retrouve aussi pour des pièces achevées en même temps ; Cardin Besongne prend un privilège le 17 juillet 1645 pour *La Mort de Chrispe* de Tristan et pour *Ataxerce* de Jean Magnon²¹ ; la première tragédie, achevée d'imprimer par Jean Bessin le 20 juillet 1645, reproduit parfaitement la date, tandis que la seconde, sortie des presses de Guillaume Sassier le même jour, indique un privilège du 11 juillet.

En 1637, Toussaint Quinet sollicite des privilèges pour trois pièces d'Urbain Chevreau. Trois enregistrements différents sur le livre de la Grande Chancellerie donnent les dates des lettres patentes²² : 14 juillet 1637 pour *La Lucesse romaine*, 21 août 1637 pour *L'Advocat duppé*, 16 octobre 1637 pour *La Suite et le mariage du Cid*. Les pièces ont été mises sous presse au fur et à mesure. La tragédie *La Lucesse* est sortie le 30 juillet 1637 de l'atelier de Denis Houssaye, la comédie *L'Advocat dupé* le 30 septembre 1637 des presses de Claude Prud'homme, et la tragi-comédie *La Suite et le mariage du Cid* le 31 octobre 1637 de chez Nicolas Gasse. Toutes ces dates sont bien reprises dans les éditions originales, sauf sur la dernière qui donne un privilège du 31 juillet 1637 au lieu du 16 octobre 1637. Impossible de savoir où Nicolas Gasse a pêché cette information erronée. L'imprimeur est trop connu pour son manque de soin habituel pour qu'il soit nécessaire d'aller chercher plus loin. En revanche, il est moins probable que Nicolas Gasse se soit trompé sur la date de l'achevé, quinze jours après le privilège, comme pour *La Lucesse*. De plus, la tragi-comédie de Chevreau entrait en concurrence directe avec celle de Desfontaines, *La Vraye Suite du Cid*, publiée par Sommaville grâce à un privilège obtenu le 23 octobre 1637. Enfin, la date de 1638, affichée en page de titre, est cohérente par rapport à l'impression tardive du livre au dernier trimestre 1637, nécessitant le rafraîchissement de l'édition. L'erreur commise sur la date du privilège par Nicolas Gasse dans l'édition originale de la tragi-comédie de Chevreau est ensuite reportée dans la deuxième édition (1638), ainsi que dans la troisième (1646).

Le typographe ne doit pas toujours être blâmé, car parfois il compose une date laissée en blanc sur le registre de la Grande Chancellerie. C'est le cas du privilège obtenu par Antoine de Sommaville pour une pièce de Desfontaines, *Eurimedon* : « par lettres du... may 1637 »²³. Dans l'édition originale, l'imprimeur Antoine Coulon compose la date du 30 mai 1637, tout à fait

²⁰ Même si une pièce est imprimée longtemps après l'obtention du privilège, un imprimeur peut néanmoins redonner avec exactitude la date de ce privilège. Il en va ainsi pour la tragédie *Zénobie* de l'abbé d'Aubignac, achevée le 12 janvier 1647, avec un privilège daté du 8 janvier 1646, aussi bien sur le registre de la Grande Chancellerie (f. 116) que sur l'édition originale sortie des presses de Jean Bessin (â4r°).

²¹ BnF, ms. fr. 16753, f. 101r°

²² BnF, ms. fr. 16753, f. 16v°, f. 17v°, f. 18v°.

²³ *Ibid.*, f. 15v°.

plausible, puisque l'enregistrement figure entre celui d'un privilège du 9 mai et un autre du 5 juin. Il arrive également que les imprimés révèlent le nom du secrétaire qui manque sur le registre. Quand le même Sommaville enregistre un privilège daté du 11 mars 1647, valable pour cinq pièces de théâtre, le nom du secrétaire n'est pas mentionné²⁴; mais les éditions originales des cinq pièces, qui reprennent toutes la bonne date, sont unanimes sur la durée du privilège, ainsi que sur son signataire, Le Brun²⁵, alors même que quatre imprimeurs différents sont sollicités par le libraire pour mettre au jour les comédies. Enfin, le greffier peut se montrer laconique; c'est le cas d'un privilège du 6 janvier 1645 pris par Augustin Courbé pour « un livre intitulé Paraphrase sur les institutions de Justinian et deux pièces de théâtre »²⁶ qui ne sont pas nommées, mais qui pourraient correspondre d'une part à la comédie *Les Innocents coupables* de Brosse, et d'autre part à la tragédie *Berenice* de Pierre Du Ryer²⁷; d'ailleurs les imprimeurs sont tout aussi laconiques, puisque le très bref extrait du privilège de la comédie de Brosse ne mentionne que le bénéficiaire et le signataire, et que l'édition originale de la tragi-comédie de Du Ryer ne contient aucun privilège ou extrait imprimé.

Les dates des privilèges communs à plusieurs livres doivent être reprises dans tous les imprimés, même si les auteurs, les années de publication et les imprimeurs diffèrent. Il en va ainsi pour le privilège du 31 mars 1646²⁸, obtenu par Cardin Besongne pour le roman *La Cleopatre* de La Calprenède (publié à partir de 1646), et trois comédies du sieur d'Ouille, *Les Morts vivants* (imprimée par Jean Bessin en 1646), *Jodelet astrologue* (Jean Bessin, 1646) et *Aymer sans sçavoir qui* (imprimé par Antoine Coulon en 1647). Mais l'application scrupuleuse n'est pas toujours au rendez-vous. Le 17 septembre 1646²⁹, Toussaint Quinet obtient un privilège pour cinq pièces de théâtre: *Les Trois Dorotées, ou le Jodelet souffleté* de Paul Scarron, *La Coiffeuse à la mode* d'Ouille, *La Sophronie* de Montfleury, *La Mort de Cyrus ou la Vengeance de Romiris* de Magnon, enfin *La Mort de Valentinian et d'Isidore* de Gillet de La Tessonerie. Les pièces de Magnon et de Montfleury n'ont pas vu le jour, contrairement à celles de Scarron et d'Ouille, dont les éditions originales, publiées en 1647, reprennent bien la date du privilège. En revanche, la tragédie de Gillet, achevée seulement le 27 mai 1648 dans l'atelier de François Noël, donne un privilège du 9 novembre 1648, date forcément erronée puisque postérieure à l'impression; en outre la durée donnée est de sept années, alors

²⁴ *Ibid.*, f. 131r°.

²⁵ Antoine Le Brun, secrétaire du Roi depuis le 15 juin 1636 (*HGCF*, t. I, p. 475).

²⁶ BnF, ms. fr. 16753, f. 101r°.

²⁷ On retrouve l'enregistrement des privilèges de toutes les pièces de théâtre publiées par Augustin Courbé en 1645, sauf celui des pièces de Brosse et Du Ryer, d'où la déduction faite.

²⁸ BnF, ms. fr. 16753, f. 119r°.

²⁹ *Ibid.*, f. 124v°.

que les deux autres pièces indiquent cinq ans. De toute évidence, la publication tardive du livre, associée sans doute au manque de vigilance de l'atelier, induit en erreur le lecteur du privilège. Quand le même imprimeur passe sous ses presses deux pièces différentes, dont le privilège est commun, il peut doubler une erreur : ainsi, *La Mort de Roxane* d'un certain I. M. S., et la *Semiramis* de Gilbert, sont publiées par Augustin Courbé grâce à un même privilège du 6 mai 1647³⁰. Mais l'atelier de Charles I Chénault, imprime la date du 13 mai 1647 sur l'édition originale de la première tragédie (achevée le 25 avril 1648), ainsi que dans l'édition originale de la seconde (achevée le 1^{er} juin 1647). Il arrive que chaque pièce reçoive sa propre date, bien que leur privilège soit identique ; les lettres obtenues par Toussaint Quinet le 27 février 1642³¹ valent aussi bien pour *Clarice ou l'Amour constant* de Jean Rotrou, *Le Triomphe des cinq passions* et *La Comedie de Francion*, toutes deux de Gillet ; seul l'imprimeur Michel Blageart compose la bonne date pour le privilège du *Triomphe*, tandis que Denis Houssaye met la date du 28 février 1642 dans *Clarice*, et Nicolas Gasse celle du 17 février 1642 dans *La Comedie de Francion*. Pour un seul privilège, trois dates différentes, avec un glissement par proximité du 27 au 28, et un autre par saut d'une dizaine du 27 au 17³². Les bévues s'expliquent parfois assez facilement par effet de contamination typographique. *Hermenigilde*, tragédie de La Calprenède et *Roxelane*, tragi-comédie de Desmares bénéficient du même privilège, acquis par Antoine de Sommaville le 6 février 1643³³. Si l'édition originale de la tragédie, achevée le 10 septembre 1643 par Antoine Coulon, reproduit bien la date du 6 février 1643, celle la tragi-comédie, passée sous les presses de Jérémie Bouillerot, propose le 16 mars 1643, soit la même date que cet atelier choisit aussi pour indiquer son achevé d'imprimer. Il est probable que l'achevé a « déteint » sur le privilège.

Le « planning » de l'impression éclaire aussi certaines erreurs commises par les ateliers. En 1645, quatre pièces sont publiées par Toussaint Quinet sous un même privilège daté du 25 avril³⁴ : *Jodelet ou le M^e valet* de Scarron, *L'Art de*

³⁰ *Ibid.*, f. 133v^o.

³¹ *Ibid.*, f. 60r^o.

³² Ce type d'étourderie traverse tout le siècle. En 1683, l'édition originale de *Telephonte*, tragédie de Jean de La Chapelle publiée par Jean Ribou, se réfère à un privilège du « neuftième avril 1683 » (f. F3v^o), alors que le registre de la chambre syndicale indique le « 29^e avril 1683 » (BnF, ms. fr. 21946, f. 174v^o). La graphie de certains mois entraîne aussi régulièrement des coquilles : dans *Les Amours de Diane et d'Endimion*, tragédie de Gabriel Gilbert publiée par Jean Ribou en 1657, l'imprimeur Claude Audinet indique un privilège en date du 28 mai 1657 (F5v^o), alors que l'enregistrement (absent de l'édition) est effectué le 24 mai sur le registre de la Grande Chancellerie, lequel précise que le privilège est du 28 mars 1657 (BnF, ms. fr. 16754, f. 41v^o) ; la proximité mars/mai est la cause de la coquille, reprise d'ailleurs dans la seconde édition de la pièce (1661), ainsi que la troisième (1681).

³³ BnF, ms. fr. 16753, f. 71r^o.

³⁴ *Ibid.*, f. 105r^o.

regner ou le Sage Gouverneur de Gillet, *Le Jugement equitable de Charles le Hardy* d'André Mareschal, et *La Dame suivante* d'Ouville. Le libraire fait paraître presque en même temps la comédie de Scarron, achevée chez Antoine Coulon le 26 mai, la tragédie de Mareschal sortie des presses de Michel Blageart le 27 mai, puis la tragi-comédie de Gillet, mise au jour le 28 mai par Nicolas Gasse. En revanche, *La Dame suivante* n'est achevée par Jean Bessin que le 8 août 1645. Or l'extrait du privilège qui figure dans l'édition originale de cette comédie fixe par erreur la date du privilège au 25 juillet 1645, au lieu du 25 avril, date qui figure aussi bien sur le registre de la Grande Chancellerie que dans les éditions originales des trois autres pièces. L'impression estivale de la comédie, plus de deux mois après les autres, a sans doute favorisé cette coquille, qui rapproche le privilège de l'achevé tout en préservant le même quantième. Dans d'autres cas de figure, tenter de comprendre les distorsions de dates s'avère néanmoins plus difficile. Le même Toussaint Quinet obtient le 3 juillet 1643³⁵ un privilège pour deux pièces de Desfontaines, *Le Martyre de St Eustache* et *Alcidiane ou les Quatre Rivaux*. La première est confiée aux presses de Jean Bessin qui achève le travail le 20 juillet, la seconde à celles de Nicolas Gasse qui termine le sien le 18 septembre. Or les extraits des privilèges imprimés, reprenant bien tous deux le nom du secrétaire « DU PILLE »³⁶, ainsi que le partage du privilège entre Toussaint Quinet et Nicolas de Sercy, fixent mal le privilège des pièces au 13 janvier 1643. La proximité des mots « janvier/juillet » pourrait expliquer la bévue, de même que le voisinage des chiffres « 3/13 », mais il est curieux que la fausse date se retrouve dans deux ateliers différents à deux mois de distance. Il faut plutôt admettre une mauvaise transmission de l'information de la part du libraire. Six mois de décalage dans les dates sont de nature à fausser la chronologie des pièces et de leur représentation sur le théâtre. Les écarts sont parfois importants. Le privilège obtenu par Antoine de Sommaville pour la tragédie de Guérin de Bouscal, *La Mort d'Agis*, est d'abord enregistré avec des lettres du 8 avril 1641, avant d'être à nouveau inscrit sur le livre de la Grande Chancellerie, en même temps que *Le Fils desadvoüé* et *Le Gouvernement de Sanche Pansa* du même auteur, ainsi qu'*Andromire* de Scudéry, avec des lettres signées par Antoine Le Brun en date du 3 mai 1641. *Andromire* sort des presses dès le 28 mai 1641 ; *Le Fils desadvoüé* est achevé le 17 octobre 1641, alors que *Le Gouvernement de Sanche Pansa* n'est imprimé que le 13 septembre 1642, avant *La Mort d'Agis*, le 13 octobre 1642. Toutes les éditions originales indiquent bien un privilège du 3 mai 1641, sauf *La Mort d'Agis*, que l'atelier de Michel Brunet décale par étourderie d'une année, au 3 mai 1642. Celui qui ne prendrait en considération que cette dernière tragédie pourrait lourdement se tromper sur la chronologie de la pièce.

³⁵ *Ibid.*, f. 77^v°.

³⁶ Robert Du Pille, secrétaire du Roi depuis le 6 novembre 1633 (*HGCF*, t. I, p. 382).

On se demande parfois si les libraires fournissent les bonnes informations aux imprimeurs. La date du 3 mai 1641 se retrouve en effet par erreur sur une autre pièce publiée par Sommaville, *Phalante* de La Calprenède, dont les lettres de privilège remontent en fait au 6 novembre 1640³⁷. Ces dernières valaient aussi pour le roman de Scudéry, *Ibrahim ou l'illustre Bassa*, et *Cammane*, la tragédie de La Caze, dont les éditions originales reportent d'ailleurs la date exacte de leur privilège.

La labilité des dates ne cesse pas d'étonner. *Typhon ou la Gigantomachie* de Scarron est enregistré par Toussaint Quinet avec des « lettres du 22 decembre 1643 »³⁸. Mais Antoine Coulon imprime l'édition originale in-quarto du poème burlesque, en composant sur deux feuillets le privilège, qui se termine ainsi : « Donné à Paris, le vingtième jour de decembre, l'an de grace mil six cens quarante-trois » (4B4v^o). Plus étonnant, dans la seconde édition in-quarto, sortie des presses d'Arnoul II Cotinet le 18 décembre 1647, on lit, au début de l'extrait du privilège : « donné à Paris le 21 jour de decembre 1643. » (L4v^o). Certes, il n'y a que deux jours de différence, mais il faut bien avouer que les données des imprimés sont peu sûres et fort instables. Les dates ne varient pas seulement d'une édition à l'autre, mais aussi d'un exemplaire à l'autre pour une même édition. L'exemple le plus connu est celui de l'édition originale du *Cid* de Corneille, dont certains exemplaires portent la date du 23 mars 1637, quand d'autres proposent celle du 24 mars 1637. Mais la variation peut être de plus grande ampleur. La tragi-comédie *Le Jugement de Paris, et le ravissement d'Helene*, éditée par Toussaint Quinet en 1639, signale un privilège du 3 mai 1639 au lieu du 13 mai 1639³⁹ (glissement d'une dizaine à l'autre), et, selon les exemplaires, un achevé du 5 mai ou bien du 5 juin 1639⁴⁰. Ne pas connaître la bonne date du privilège laisserait planer le doute, alors que posséder l'information permet de soutenir que l'achevé est plutôt du 5 juin, puisque, normalement, l'impression ne peut pas être antérieure à l'obtention du privilège. L'atelier aura donc corrigé le mois en cours d'impression.

Ce genre de modification portant sur l'achevé d'imprimer vient quelquefois ajouter de la confusion à une situation déjà chaotique. L'édition originale de la tragi-comédie *Edouard* de La Calprenède, publiée par Augustin Courbé en 1640, porte en effet, suivant les exemplaires, un achevé du 6 avril ou bien

³⁷ BnF, ms. fr. 16753, f. 44r^o. La tragédie est achevée d'imprimer chez Nicolas II Bessin le 12 novembre 1641.

³⁸ *Ibid.*, f. 86r^o.

³⁹ *Ibid.*, f. 33v^o.

⁴⁰ Exemplaire portant la date du 5 juin : BnF, YF-606 (visible sur Gallica). Exemplaires portant la date du 5 mai : Bayerische Staatsbibliothek, Munich, P.o.Gall 145k; Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne, AA 6617 Rec (visible sur Google livres).

du 10 mai⁴¹. Cette hésitation est doublée d'une discordance de date sur le privilège: le registre de la Grande Chancellerie de France le fixe au 21 février 1639⁴², tandis que l'imprimé sorti des presses d'Arnoul Cotinet en 1640 mentionne le 23 février 1639⁴³. Cependant le privilège d'*Edouard*, obtenu par Courbé, vaut pour deux autres pièces, *Le Capitan ou le Milles Gloriosus* de Plaute, et *La Mort des enfans d'Herodes ou Suite de Mariane* de La Calprenède, qui sont confiées, dès 1639, respectivement à Michel Brunet et à Nicolas Gasse. Or les éditions originales de ces titres donnent toutes deux des dates différentes pour le privilège: 20 février 1639 pour la comédie de Plaute, et 15 mai 1639 pour la tragédie de La Calprenède. Les dates varient donc en fonction des imprimeurs, chacun ayant choisi la sienne, différente de celle portée sur le registre manuscrit. Toutefois, à cette apparente anarchie s'oppose une récurrence cohérente. En effet, la date du 23 février 1639, figurant sur l'édition originale d'*Edouard*, se retrouve dans d'autres tragi-comédies que le libraire Augustin Courbé a confiées en 1640 aux soins de l'imprimeur Arnoul Cotinet: *L'illustre Corsaire* et *Le Roland furieux* de Mairet. Pourtant, le privilège commun à ces deux dernières pièces est daté du 16 avril 1639 sur le registre de la Grande Chancellerie⁴⁴. Ainsi, sous les presses d'Arnoul Cotinet, les trois pièces, couvertes par deux privilèges différents, se retrouvent néanmoins regroupées sous un même privilège imaginaire. L'examen archéologique des trois éditions originales fournit très vite l'explication. L'atelier d'Arnoul Cotinet, rue des Carmes, n'a employé qu'une seule composition typographique pour les deux feuillets du privilège, qui ont ensuite été insérés dans les trois tragi-comédies. Comme le libraire bénéficiaire, le secrétaire signataire et la durée du privilège étaient identiques, il n'y avait qu'à intervenir de manière limitée sur la ligne où étaient composés les titres des pièces, et celle de l'achevé. L'efficacité a donc primé sur toute autre considération, si bien qu'il n'est plus possible de se fier aux dates figurant sur les imprimés, pas même celles des achevés, qui ont fait l'objet de corrections sous presse dans *Edouard*, et qui semblent bien éloignées les unes des autres; les deux tragi-comédies de Mairet auraient été achevées le 20 février, tandis que celle de La Calprenède aurait été terminée en avril ou mai, soit deux ou trois mois après, ce qui supposerait que les compositions typographiques des deux pages de privilège auraient été conservées sur une galée tout ce temps-là. Le doute s'impose, d'autant que les deux achevés trouvés dans *Edouard* (6 avril 1640, 10 mai 1640) paraissent interférer avec les dates du privilège des pièces de Mairet (16 avril 1639) et d'une autre tragi-comédie

⁴¹ Exemplaire avec la date du 6 avril 1639: Bayerische Staatsbibliothek, Munich: 4 P.o.gall.91 (visible sur Google livres). Exemplaire avec la date du 10 mai 1639: BnF, Réserve des livres rares: RES-YF-337 (visible sur Gallica).

⁴² BnF, ms. fr. 16753, f. 31v°.

⁴³ Gautier de Costes de LA CALPRENÈDE, *Edouard, tragi-comédie*, Paris, Augustin Courbé, 1639, O1v°.

⁴⁴ BnF, ms. fr. 16753, f. 33r°.

dont s'est chargé Arnoul Cotinet en 1640, la troisième édition de *L'Amour tyrannique* de Georges de Scudéry, dont l'édition originale indique un privilège du 10 mai 1639.

Comme cette affaire, déjà bien compliquée, tourne au casse-tête, il est nécessaire de présenter l'ensemble des données pour comprendre la situation (tableau 1).

Tableau 1

	Privilège Grande Chancellerie	Privilège imprimé	Durée imprimée	Achévé d'imprimer	Imprimeur
<i>Le Capitan</i> Plaute	21 février 1639	20 février 1639	7 ans	1 ^{er} mars 1639	Michel Brunet
<i>Panthée</i> Tristan	∅	23 février 1639	7 ans	10 mai 1639	Michel Brunet
<i>Mort des enfans d'Hérode</i> La Calprenède	21 février 1639	15 mai 1639	7 ans	2 juillet 1639	Nicolas Gasse
<i>Edouard</i> La Calprenède	21 février 1639	23 février 1639	7 ans	6 avril 1640 10 mai 1640	Arnoul Cotinet
<i>L'Illustre Corsaire</i> Mairet	16 avril 1639	23 février 1639	7 ans	20 février 1640	Arnoul Cotinet
<i>Le Roland furieux</i> Mairet	16 avril 1639	23 février 1639	7 ans	20 février 1640	Arnoul Cotinet
<i>L'Amour tyrannique</i> 3 ^e éd. Scudéry	∅	3 ^e éd. : 23 février 1639 (E.O. : 10 mai 1639) (2 ^e éd. : 10 mai 1639)	7 ans	2 février 1639 (E.O. : 2 juillet 1640) (2 ^e éd. : 15 juillet 1639)	Arnoul Cotinet (E.O. : Michel Brunet) (2 ^e éd. : Arnould Cotinet)
<i>Apologie du théâtre</i> Scudéry	16 avril 1639	20 février 1639	10 ans	10 mai 1639	Nicolas Gasse
<i>Le Solymán</i> Mairet	16 avril 1639	20 février 1639	10 ans	1 ^{er} juin 1639	Nicolas Gasse
<i>La Cythérée</i> Gomberville	16 avril 1639	10 mai 1639	7 ans	10 octobre 1640	J. et N. de La Coste

En 1640, l'atelier de la rue des Carmes a donc été chargé par Augustin Courbé de l'impression de quatre pièces de trois auteurs différents, *Edouard*, *Le Roland furieux*, *L'Illustre Corsaire*, *L'Amour tyrannique*. L'édition originale in-quarto de cette quatrième tragi-comédie, signée par Scudéry, est sortie le 2 juillet 1639 des presses de Michel Brunet, suivie le 15 juillet 1639 par une seconde édition

en petit format, confiée à Arnoul Cotinet. L'année suivante, c'est encore Arnoul Cotinet qui doit composer une troisième édition de la tragi-comédie de Scudéry. L'atelier établit son « planning » de façon à grouper l'impression des quatre pièces et à rentabiliser le travail de composition ; c'est pourquoi les deux pages de privilège trouvées dans *L'Amour tyrannique* sont parfaitement identiques à celles contenues dans les trois autres tragi-comédies, puisqu'elles relèvent toutes d'une même et unique composition typographique. Une fois encore, l'atelier d'Arnoul Cotinet n'a eu qu'à modifier le titre de la pièce et à intervenir sur les dates du privilège et de l'achevé. Mais l'opération a viré au pataquès. L'ouvrier a composé un improbable achevé du 2 février 1639. S'il avait voulu reproduire l'achevé de la première édition, comme cela se faisait régulièrement, il aurait repris la date du 2 juillet 1639. S'il avait voulu donner l'achèvement de la troisième édition, il aurait indiqué le 2 ou le 20 février 1640. Mais le résultat de sa maladroite manipulation mélange les différentes options. L'ouvrier devait également reporter la date du privilège figurant dans l'édition originale de la tragi-comédie de Scudéry, soit le 10 mai 1639. Mais il a oublié d'accomplir cette tâche, si bien que la troisième édition de *L'Amour tyrannique* signale un faux privilège du 23 février 1639, qui se rapporte en fait au privilège des trois autres pièces, qui lui-même est en réalité du 21 février 1639 selon le registre de la Grande Chancellerie. Difficile de brouiller davantage les pistes⁴⁵ !

Toutefois, le brouillard est plus dense encore qu'il n'y paraît. Comme le privilège de la tragi-comédie de Scudéry n'apparaît pas sur le registre de la Grande Chancellerie, la date du 10 mai 1639, figurant dans l'édition originale de cette pièce, devient sujette à caution. Il n'est pas impossible que cette pièce ait été plutôt incluse dans les lettres du 16 avril 1639, mais oubliée lors de l'enregistrement. En effet, un autre livre de Scudéry figure bien dans le lot, *L'Apologie du theatre*, publiée par Augustin Courbé, et sortie des presses de Nicolas Gasse le 10 mai 1639, date composée dans l'extrait du privilège (N2v^o). Mais l'atelier indique que le privilège de *L'Apologie* est du 20 février 1639 et non du 16 avril. Or la même date inexacte du 20 février se retrouve dans l'édition originale du *Grand et Dernier Solyman ou la Mort de Mustapha* de Mairet, pièce qui figure aussi dans la liste des ouvrages couverts par le privilège du 16 avril. Qui plus est, Nicolas Gasse indique que le privilège vaut pour dix années, au lieu de sept, durée trouvée dans les autres ouvrages appartenant au même privilège. Là encore, l'imprimeur a dupliqué les faux chiffres sur les deux livres qu'il devait imprimer, le second ayant été achevé après *L'Apologie*, le 1^{er} juin 1639. Un dernier ouvrage a été enregistré pour le privilège du 16 avril, 1639, *La Cytherée*, roman de Gomberville. L'édition originale, à l'adresse d'Augustin

⁴⁵ Des chercheurs ont tenté en vain d'élucider le désordre des dates contenues dans les trois premières éditions de *L'Amour tyrannique* de Scudéry ; j'ai établi la généalogie de ces vaines tentatives et résolu l'énigme dans *l'Archéologie du livre français moderne*, Genève, Droz, 2011, p. 254-265.

Courbé, est mise au jour le 10 octobre 1640 par les soins des imprimeurs Jean et Nicolas de La Coste, rue Saint-Hilaire. Cette fois, le privilège n'est pas daté du 20 février (comme dans *L'Apologie* et *Le Solyman*), ni du 16 avril (comme le note le registre), mais du 10 mai 1639, date qui, décidément, revient souvent, en particulier pour fixer l'achevé d'imprimer de la tragédie *Panthée*, de Tristan L'Hermitte. Cette dernière pièce, publiée par Augustin Courbé, est également sortie des presses de Michel Brunet, qui a imprimé *Le Capitain*. Le privilège de *Panthée* n'est pas enregistré, mais l'imprimeur indique la date du 23 février 1639 sur les pages du privilège qu'il imprime (N4r^o-v^o), pages qui sont calibrées exactement comme celles qui portent le privilège de l'édition originale de *L'Amour tyrannique*, imprimé aussi par Michel Brunet, dans lequel figure encore une fois la date du 10 mai 1639 (P4r^o-v^o).

Dans ce cas d'une particulière complexité, tout se conjugue pour installer la confusion : des informations mal transmises par le libraire ou confondues par les imprimeurs, d'éventuels oublis sur le registre de la Grande Chancellerie, des coquilles dupliquées par un même atelier, des erreurs de manipulation commises par les compositeurs, une méthode de fabrication permettant à un imprimeur d'insérer une composition strictement identique dans des livres qui ne relèvent pas des mêmes lettres patentes.

De 1653 jusqu'en 1664, le registre de la Grande Chancellerie de France est complété par celui de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris, sur lequel il devient obligatoire d'inscrire les privilèges royaux⁴⁶. La comparaison des données imprimées avec celles qui figurent dans les deux manuscrits montre que les dates mentionnées dans les éditions originales ne correspondent pas toujours à celles des deux registres. Dans ce cas, il devient clair que l'erreur provient de l'atelier typographique. *La Comedie sans comedie* de Philippe Quinault, publiée par Guillaume de Luyne en 1657, signale un privilège obtenu le 16 juin 1657, tandis que les deux manuscrits le fixent au 26 juin⁴⁷; exemple déjà mentionné d'un saut d'une dizaine à l'autre. Cependant, ce privilège vaut aussi pour une autre pièce⁴⁸, *Le Campagnard*, dont l'édition originale repousse par erreur le privilège au 27 juin 1657. L'édition originale d'*Amalasonte* de Quinault se réfère à un privilège du 7 mars 1658, alors que les deux registres notent le 11 mars. Les dates

⁴⁶ Ce nouveau document indique non seulement le bénéficiaire, la date des lettres, le secrétaire signataire, mais aussi la durée du privilège et le jour de son enregistrement. Sur les imprimés, on ajoute le nom du syndic en exercice.

⁴⁷ Registre de la Grande Chancellerie : BnF, ms.fr. 16754, f. 44r^o; registre de la chambre syndicale : BnF, ms. fr. 21944, f. 171r^o.

⁴⁸ Le registre de la Grande Chancellerie attribue les deux comédies à Quinault alors que *Le Campagnard* est de Gillet de La Tessonerie, comme le confirme la page de titre de l'édition originale. Il s'agit peut-être d'un oubli.

d'enregistrement peuvent également fluctuer. Le 10 février 1659, Guillaume de Luyne obtient des lettres pour deux pièces de Thomas Corneille, *La Mort de l'empereur Commode* et *Berenice*, puis une pièce de Pierre Corneille, *Cedipe*, enfin deux pièces de Quinault, *Le Mariage de Cambise* et *La Mort de Cyrus*. Le 12 mars 1659, le privilège est enregistré sur le livre de la chambre syndicale. Pourtant, les éditions originales des pièces des frères Corneille, imprimées à Rouen par Laurent II Maurry⁴⁹, datent l'enregistrement du 11 mars, celles des pièces de Quinault, imprimées à Paris par plusieurs ateliers, le datent du 9 mars. Quelquefois, la modification des dates d'enregistrement semble relever de la manipulation. *Le Festin de pierre ou le Fils criminel*, du sieur de Villiers, bénéficie d'un privilège du 30 septembre 1659, que le libraire Charles de Sercy enregistre le 8 octobre 1659. Mais l'édition originale, achevée d'imprimer par Claude Blageart le 4 octobre, avance l'enregistrement au 3 octobre, évitant ainsi que celui-ci n'intervienne après l'impression, ce qui était interdit. Lorsque l'enregistrement est trop tardif, il est toujours possible de le signaler sans le dater, comme dans l'édition originale de *L'Heure du berger* de Claude Le Petit, achevée d'imprimer à Paris le 24 novembre 1661, à partir d'un privilège du 18 novembre, qui n'a été enregistré par le libraire Antoine II Robinot que le 10 décembre 1662⁵⁰. Des imprimeurs peuvent se montrer évasifs, comme Denis II Thierry dans *Les Fables nouvelles, et autres poésies de M. de La Fontaine*, dont il termine l'impression le 12 mars 1671 ; à cette date, l'imprimeur-libraire sait pertinemment que le privilège, obtenu le mois précédent, n'est pas encore enregistré sur le livre de la communauté des libraires, si bien qu'il indique « Mars 1671 », sans plus de précision, en espérant que l'enregistrement aura lieu avant la fin du mois ; mais son associé Claude Barbin ne se déplace à la chambre syndicale que le 11 avril suivant⁵¹. De telles pratiques ne protègent toutefois pas d'une condamnation. Jean Ribou l'apprend à ses dépens, après avoir enregistré trop tardivement le privilège des *Diversitez galantes*, livre édité grâce à un privilège

⁴⁹ L'imprimeur rouennais a commis une erreur en indiquant, pour *La Mort de l'empereur Commode*, un achevé du 19 janvier 1659 ; il faut plutôt lire 19 mars 1659, date en deçà de laquelle il n'est pas possible d'aller, ni au-delà, car la contrefaçon grenobloise de la tragédie porte son propre achevé, daté du 29 avril 1659 (Turin, Biblioteca nazionale universitaria, F XIII.109/3, exemplaire visible sur Google livres).

⁵⁰ BnF, ms. fr. 21945, f. 10v°. Quand l'achevé d'imprimer est antérieur à l'enregistrement, non indiqué dans l'édition, mais attesté par le registre, il est difficile de savoir si l'erreur provient ou non de l'atelier. *Lacedemone ancienne et nouvelle* de Guillet de Saint-Georges, publié en 1676 par Claude Barbin, Etienne Michallet, Jean Ribou et Pierre Trabouillet, porte un achevé du 4 avril 1676 pour un enregistrement effectué, selon le registre (BnF, ms. fr. 21946, p. 33), le 27 avril 1676 ; soit l'achevé est exact, contrevenant à la réglementation, soit l'imprimeur Jacques II Langlois s'est trompé en indiquant le 4 avril au lieu du 4 mai.

⁵¹ Jean DE LA FONTAINE, *Fables nouvelles, et autres poésies. De M. de La Fontaine*, Paris, Claude Barbin [ou] Denis Thierry, 1671. Le livre de la chambre syndicale date le privilège du 26 février 1671 (BnF, ms. fr. 21945, f. 103r°), alors que l'édition originale indique « en datte du seizième jour de février » (84r°) ; encore un saut de dizaine, décidément bien fréquent.

du 14 septembre 1663, qui n'est porté à la chambre syndicale que le 18 février 1664, bien après l'achèvement d'imprimer du 7 décembre 1663. Le libraire est alors condamné à huit livres d'amende⁵². Dans un premier temps, l'enregistrement sur le livre de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris devait s'effectuer dans un délai de huit jours après l'obtention des lettres de privilège⁵³. Puis, à partir de 1665, le délai est porté à trois mois, et il est précisé que l'impression doit commencer dans les six mois⁵⁴. Mais il faut bien avouer que le règlement n'est pas toujours respecté. Le privilège de la tragédie *Attila* de Pierre Corneille, daté du 26 novembre 1666, n'est enregistré que le 7 mars 1667⁵⁵, tandis que la pièce n'est achevée d'imprimer par Jean-Baptiste Coignard que le 20 novembre 1667. Certains écarts surprennent davantage encore. L'édition originale d'*Andromaque* de Jean Racine indique un privilège du 28 décembre 1667, laissant en blanc la date de l'enregistrement. Et pour cause, puisque les lettres ne sont enregistrées par l'auteur et le libraire Claude Barbin qu'un an et demi plus tard, le 28 juillet 1669⁵⁶ ! Rien n'explique ce délai anormal, ni le manque apparent de poursuites. L'absence d'achèvement d'imprimer dans l'édition originale n'aide pas à résoudre l'énigme, pas plus que l'existence d'exemplaires composites, mélangeant des feuilles de la première impression datée de 1668 à celles imprimées en 1673 pour la seconde édition, qui voit le jour en vertu d'un nouveau privilège en date du 2 mars 1673⁵⁷. Les erreurs peuvent être non seulement le fruit de l'étourderie mais aussi du calcul frauduleux, dès l'amont, comme la réglementation en vient à le reconnaître, en dénonçant les imprimeurs-libraires qui ne présentent « aux examinateurs que quelques parties des ouvrages pour se soustraire à l'exactitude des examens », ou qui n'impriment « que des extraits tronqués et infidèles des lettres de permission qui leur ont été accordées »⁵⁸. Les abus concernent aussi l'enregistrement sur le livre de la communauté des libraires.

⁵² BnF, ms. fr. 21814, f. 248.

⁵³ Arrêts du 8 avril et du 5 août 1653 (*Édit du Roy pour le règlement des imprimeurs et libraires de Paris*, op. cit., p. 100-101).

⁵⁴ Arrêt du Conseil privé du 27 février 1665 (*Édit du Roy pour le règlement des imprimeurs et libraires de Paris*, op. cit., p. 102).

⁵⁵ BnF, ms. fr. 21945, f. 58v°. L'édition originale de la tragédie, publiée par Guillaume de Luyne, Thomas Jolly et Pierre Billaine, reproduit mal la date de l'enregistrement en composant : « Donné à Paris le 25 jour de novembre 1666 » (G3v°).

⁵⁶ BnF, ms. fr. 21945, f. 79v° ; le registre fixe le privilège au 21 décembre et non au 28, comme l'indique l'édition originale. Il ne semble pas que les éditeurs scientifiques de Racine aient prêté attention à la date tardive de l'enregistrement du privilège d'*Andromaque*.

⁵⁷ Le privilège est daté par erreur du 12 mars dans l'édition originale (nouvel exemple d'un saut de dizaine) ; ce privilège est accordé pour les pièces de Racine dont les privilèges sont expirés, *La Thébàide*, *Alexandre*, *Andromaque*, *Les Plaideurs*.

⁵⁸ Arrêt du Conseil d'État privé du Roi, portant règlement pour les privilèges et permissions pour l'impression des livres, 7 septembre 1701 (*Nouveau Recueil des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts et règlements de Sa Majesté*, Rouen, Jean-Baptiste Besongne fils, 1714, p. 34).

Le Roy ayant été informé que dans plusieurs lettres portant permission ou privilège d'imprimer, graver, ou vendre divers ouvrages dans le royaume, quelques particuliers entreprennent de faire glisser certaines clauses qui fournissent la matière de plusieurs contestations, et surtout par rapport au nombre d'années portées par lesdites lettres: que plusieurs affectent de ne faire enregistrer lesdites lettres sur le registre de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris, que par extraits souvent tronqués et défectueux, qui induisent en erreur ceux qui vont consulter lesdits registres: que d'autres faisant secrètement diverses cessions des droits acquis par lesdites lettres, ne cherchent qu'à jeter de l'obscurité et du trouble dans une matière où il ne saurait régner trop de bonne foi et de droiture⁵⁹.

Quelquefois, les deux registres ne sont pas de trop pour révéler le peu de scrupule des imprimeurs vis-à-vis des informations contenues dans le privilège. En 1661-1662, huit comédies de Dorimond⁶⁰ paraissent en vertu du même privilège, que l'auteur transporte au « sieur Gabriel Quinet et associés »⁶¹. Les données mal reportées varient d'une comédie à l'autre, et à l'intérieur d'un même atelier (tableau 2).

Tableau 2

	Privilège Grande Chancellerie ms. fr. 16754, fol. 85v°	Privilège Chambre syndicale ms. fr. 21945, fol. 8v°	Privilège imprimé	Achévé d'imprimer	Imprimeur
<i>L'Inconstance punie</i>	Daté du 21 avril 1661 Transport de Dorimond à Quinet et associés	Durée de 7 ans Daté du 08 avril 1661 Enregistré le 18 août 1661	Durée de 5 ans Daté du 26 mars 1661 Registré le 08 Transport à Ribou + Quinet	22 avril 1661	Christophe Journal
<i>L'Amant de sa femme</i>	Daté du 21 avril 1661 Transport de Dorimond à Quinet et associés	Durée de 7 ans Daté du 08 avril 1661 Registré le 18 août 1661	Durée de 5 ans Daté du 26 mars 1661 Registré le 08 Transport à Ribou + Quinet	2 juin 1661	Christophe Journal

⁵⁹ *Code de la librairie et imprimerie de Paris, ou Conférence du règlement arrêté au Conseil d'Etat du Roy, le 28 Février 1723, Et rendu commun pour tout le Royaume, par arrêt du Conseil d'Etat du 24 Mars 1744*, Paris, aux dépens de la Communauté, 1744, titre XV, article CVI, p. 387.

⁶⁰ L'une des comédies, *La Rosélie*, a sans doute été oubliée dans la liste figurant sur les deux registres.

⁶¹ BnF, ms. fr. 21945, f. 8v°.

<i>La Femme industrielle</i>	Daté du 21 avril 1661 Transport de Dorimond à Quinet et associés	Durée de 7 ans Daté du 0 avril 1661 Registré le 18 août 1661	Durée de 5 ans Daté du 26 mars 1661 Registré le 0 Transport à Ribou	0	Christophe Journal
<i>L'Escole des cocus</i>	Daté du 21 avril 1661 Transport de Dorimond à Quinet et associés	Durée de 7 ans Daté du 0 avril 1661 Registré le 18 août 1661	Durée de 5 ans Daté du 12 avril 1661 Registré le 0 Transport à Quinet + Ribou	6 août 1661	Christophe Journal
<i>La Rosélie</i>	0	0	Durée de 7 ans Daté du 12 avril 1661 Registré le 0 Transport à Ribou + Quinet	28 août 1661	Christophe Journal
<i>La Comédie de la comédie et les amours de Trapolin</i>	Daté du 21 avril 1661 Transport de Dorimond à Quinet et associés	Durée de 7 ans Daté du 0 avril 1661 Registré le 18 août 1661	Durée de 5 ans Daté du 26 mars 1661 Registré le 0 Transport à Ribou + Quinet	22 janvier 1662	Christophe Journal
<i>Le Festin de pierre</i> 2 ^e édition avec nouveau privilège	Daté du 21 avril 1661 Transport de Dorimond à Quinet et associés	Durée de 7 ans Daté du 0 avril 1661 Registré le 18 août 1661	Durée de 5 ans Daté du 12 avril 1661 Registré le 0 Transport à Ribou + Quinet	0	Claude Calleville

Il arrive que des erreurs soient corrigées d'une édition à l'autre, comme c'est le cas pour *Les Délices de la poésie galante*, d'abord publiée en 1663 par Jean Ribou avec un privilège d'une durée inexacte de cinq années, corrigé ensuite avec une durée de neuf années sur l'édition originale de la seconde partie publiée par le même libraire en 1664, aussi bien que sur la seconde édition de la première partie en 1666.

Quelquefois, les deux registres semblent se contredire. En 1662, Du Bosc de Montandr  publie deux ouvrages. Le premier est intitul  *Portrait historique, g n alogique et politique de l'auguste maison d'Autriche* (Paris, Arnoul Cotinet, 1662, in-4^o), le second *Suite historique des ducs de Basse Lorraine* (Paris, Nicolas Boisset, 1662, in-4^o). Les deux  ditions originales se r f rent   un privil ge de dix ans, sign  Le Gros, dat  du 30 janvier 1662.   la date du 10 mars 1662, ce privil ge est effectivement enregistr  sur le livre de la communaut  des libraires de Paris⁶². En revanche, la Grande Chancellerie inscrit ce privil ge   la date du 21 d cembre 1661⁶³. En r alit , la contradiction n'est qu'apparente, car il ne faut pas oublier de regarder les mentions marginales du registre de la chancellerie. Or, sous la date du 21 d cembre 1661, figurent cinq privil ges diff rents. Seuls trois d'entre eux ont re u la mention marginale « scell  », signifiant que le chancelier avait valid  les lettres patentes en faisant apposer le sceau royal le jour de l'audience. En revanche, ce n'est pas le cas du privil ge des deux ouvrages de Montandr , qui a d  attendre une autre audience, un mois plus tard, pour  tre scell . Le *Portrait historique* est paru   nouveau chez  tienne Loyson   la date de 1663, avec un achev  d'imprimer du 9 septembre 1662⁶⁴; la nouvelle impression de l'extrait du privil ge indique par erreur la date du 20 janvier 1662, coquille habituelle par glissement d'une dizaine   l'autre. B vue corrig e par la nouvelle  dition d' tienne Loyson, parue le 9 mars 1669 au format in-douze, qui, elle, date bien le privil ge du 30 janvier 1662.   l'audience du 21 d cembre 1661, un autre privil ge n'a pas  t  scell , celui de Donneau de Vis  pour un livre intitul  « Les succ s de l'indiscr tion et les nouvellistes pi ces en prose ». L'ouvrage, publi  sous le titre *Nouvelles nouvelles*, n'est paru que le 9 f vrier 1663, avec un privil ge dat  du 28 f vrier 1662. Le livre de la chambre syndicale ne mentionne pas l'enregistrement de ces lettres patentes, mais le parcours des *Nouvelles nouvelles* para t similaire   celui des deux livres de Montandr . Le privil ge n'a pas  t  scell    l'audience du 21 d cembre 1661, mais   une date ult rieure, qui pourrait  tre celle du 28 f vrier 1662⁶⁵.

Le registre de la chambre syndicale r v le parfois des identit s que le privil ge imprim  s'emploie   masquer. Ainsi, *La M daille curieuse o  sont gravez deux  cueils redoutables   tous les jeunes c eurs*, publi e par Pierre Le Monnier en 1672, ne donne qu'une suite d'initiales au b n ficiaire du privil ge,

⁶² BnF, ms. fr. 21945, f. 12v^o.

⁶³ BnF, ms. fr. 16754, f. 91r^o-v^o.

⁶⁴ Avec un titre l g rement modifi  : *L'Histoire et la politique de l'auguste maison d'Autriche*. Il s'agit d'une nouvelle  mission, dont la page de titre ainsi que la table ont  t  r imprim es par Claude Blageart.

⁶⁵ Toutefois, entre le 16 f vrier 1662 et le 4 mars 1662, on ne trouve nulle trace de l'attribution d'un privil ge, sur aucun des deux registres. En 1663, rien non plus entre le 18 f vrier et le 4 mars.

«M. L. C. D. V.» (â4r^o), tandis que le manuscrit note en marge le nom du chevalier de Bussièrès⁶⁶. Même cas de figure avec le roman *La Comtesse de Candale*, attribué dans le privilège imprimé au «Sieur B. D. L.» (â4r^o), tandis que le livre de la communauté identifie clairement Claude Boyer comme l'acquéreur du privilège⁶⁷. Autre révélation sur l'auteur de *La Loterie d'amour* (1661), dont le privilège est attribué à un mystérieux «F. D. C. E. S. D. G.» (â4v^o), qui le transporte à Jean Ribou; l'enregistrement inscrit en marge «sieur de Cheminé»⁶⁸ ou «Sr Chemynais»⁶⁹, secrétaire du duc de La Vrillière, si bien qu'on peut traduire, François De Cheminays, Ecuyer, Sieur De Godonville⁷⁰. Le nom exact du «Sieur de ***», signalé dans l'extrait du privilège des *Entretiens galans* (X4v^o), paru chez Jean Ribou en 1681, est celui du sieur de Saluas, comme le révèle le registre⁷¹, qui livre également la durée du privilège ainsi que la date de son enregistrement, informations non imprimées sur le livre. Autre exemple de «Sieur ***» dans l'extrait du privilège du *Flatteur*, comédie publiée par Claude Barbin en 1697, dont l'auteur bénéficiaire, Jean-Baptiste Rousseau, figure sur le registre⁷². Le nom de Nicolas Pradon, bien attesté par le livre de la chambre syndicale⁷³, est remplacé par trois étoiles dans l'extrait du privilège du *Commerce galant, ou Lettres tendres et galantes de la jeune Iris, et de Timandre*, publié en 1682 par Jean Ribou. D'autres noms que ceux des auteurs peuvent être dissimulés dans les privilèges imprimés; dans quelques comédies de Dancourt, publiées en 1697 par Pierre Ribou⁷⁴, on lit: «Il est permis à ***** Marchand Libraire à Paris, de faire imprimer le *Recueil des Comedies du Sieur Dancourt*». Cet escamotage est lié à la reprise de la librairie du quai des Augustins par Pierre Ribou, qui succède, dans la seconde boutique après la porte du couvent, à Thomas Guillaïn, lequel a obtenu en son nom le dit privilège le 8 août 1695 pour 5 ans⁷⁵; Pierre Ribou, reçu maître le 17 août

⁶⁶ BnF, ms. fr. 21945, f. 111r^o. Si on peut décrypter «Monsieur Le Chevalier De», il reste difficile de savoir à quoi correspond le V. Serait-ce une coquille pour B?

⁶⁷ BnF, ms. fr. 21945, f. 115r^o. Il faut peut-être interpréter les initiales ainsi: «Boyer De L'Académie».

⁶⁸ BnF, ms. fr. 16754, f. 80v^o.

⁶⁹ BnF, ms. fr. 21945, f. 4r^o.

⁷⁰ Son nom apparaît dans *La Première Partie des conférences académiques et oratoires, accompagnées de leurs résolutions [...] Par le sieur de Richesource modérateur de l'Académie*, Paris, chez l'auteur, 1661; de Godonville Cheminays y signe le premier discours consacré à la question proposée par le baron de Cossé: «Si un coup de langue est plus dangereux qu'un coup de lance» (p. 585-589). Il signe également un *Portrait de Mademoiselle de La Vrillière*, [s. l. n. d.] in-4^o (Bibliothèque historique de la Ville de Paris, 106519).

⁷¹ BnF, ms. fr. 21946, p. 123.

⁷² BnF, ms. fr. 21947, f. 122r^o.

⁷³ BnF, ms. fr. 21946, p. 129.

⁷⁴ Florent CARTON, dit DANCOURT, *Le Charivary*, Paris, Pierre Ribou, 1697 (achevé du 2 octobre 1697); *Id.*, *Le Retour des officiers*, Paris, Pierre Ribou, 1698 (achevé du 4 novembre 1697).

⁷⁵ Privilège enregistré le 1^{er} septembre 1695 sur le livre de la chambre syndicale (BnF, ms. fr. 21947, f. 97v^o).

1697, exploite le fonds de la librairie, après que Thomas Guillain a publié son dernier livre le 11 août 1697⁷⁶.

Les noms des secrétaires du Roi, signataires des lettres de privilège, sont parfois déformés par les imprimés. Dans l'édition originale de *Cinna* (1643), apparaît le nom « CLIER », erreur reproduite par d'autres ateliers dans la deuxième (1643) comme dans la troisième édition (1646) de la tragédie de Pierre Corneille ; il s'agit en fait de Nicolas-Édouard Olier, secrétaire du Roi depuis le 28 janvier 1632, qui a exercé sa fonction jusqu'en 1670⁷⁷ ; il a signé aussi bien le privilège de *Sophonisbe* de Corneille (1663) que celui d'*Astrate* de Quinault (1665). En 1642, l'extrait du privilège du *Sac de Carthage*, de Jean Puget de La Serre, égratigne le nom du secrétaire du Roi, Charles Ceberet⁷⁸, devenu « CEBERT » (ā4r^o). Celui de Valentin Conrart est parfois réduit en « CONRAT »⁷⁹. Le secrétaire Pierre Eon est appelé « LEON » dans *Le Prince retably* de Guérin de Bouscal⁸⁰. Dans l'édition originale de *La Mort d'Agrippine*, de Cyrano de Bergerac, l'imprimeur Claude Blageart compose « GALONGE' », alors qu'il s'agit de Guillaume Gallonye, dont le véritable patronyme est rétabli par le même imprimeur dès la deuxième édition de la pièce en 1656, puis dans la troisième en 1661⁸¹. L'atelier n'est pas plus vigilant en 1682, en imprimant l'extrait du privilège de la tragédie *Cleopatre* de Jean de La Chapelle : il transforme le nom de Pierre Du Gono, secrétaire du Roi depuis le 6 juin 1681⁸², en « DE GONE ». Il faut avouer qu'à la chambre syndicale on ne devait pas bien connaître ce nouveau secrétaire, dont le nom est déformé en « Hugone » les premières fois qu'il est consigné sur le registre, à partir du 13 décembre 1681⁸³, avant de devenir « Dugone » en juin 1682, puis « Dugono » à partir de juillet 1682⁸⁴. Cependant, la coquille devient évidente lorsque l'imprimeur Christophe Journal transforme le nom de Pierre Du Gono en « DUGOUR », dans le privilège de la tragédie *Andronic*, de Campistron, publiée par Thomas Guillain en 1685

⁷⁶ Jean-François REGNARD, *Le Joueur*, Paris, Thomas Guillain, 1697.

⁷⁷ *HGCF*, t. I, p. 372, 622.

⁷⁸ Reçu le 16 avril 1637 (*HGCF*, t. I, p. 311).

⁷⁹ Georges de SCUDÉRY, *Didon*, Paris, Augustin Courbé, 1637, ẽ2r^o ; AUBIGNAC (François HÉDELIN, abbé d'), *La Pucelle d'Orléans*, Paris, François Targa, 1642, ẽ5v^o ; Desmarests de Saint-Sorlin, *Europe*, Paris, Henry Le Gras, 1643, N3v^o.

⁸⁰ Pierre Eon est reçu le 23 janvier 1644 (*HGCF*, t. I, p. 373). La tragi-comédie, publiée en 1647 par Quinet, Somerville et Courbé, est imprimée par Jean Bessin ; l'extrait du privilège se trouve en ā4r^o.

⁸¹ Guillaume Gallonye est reçu le 5 mai 1653 (*HGCF*, t. I, p. 477). En imprimant l'extrait du privilège de *La Mort d'Agrippine*, l'atelier s'est également trompé sur la date, donnant le 16 décembre au lieu du 30 décembre 1653 (BnF, ms. fr. 16754, f. 5r^o ; ms. fr. 21944, f. 13r^o), coquille que Claude Blageart corrige également dans les éditions suivantes.

⁸² *HGCF*, t. II, p. 83.

⁸³ BnF, ms. fr. 21946, p. 132, 133, 135, 136, 137, 138, 140, 143.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 143, p. 144.

(â8r^o)⁸⁵. De même, le nom du secrétaire Maurice Egrot⁸⁶ est défiguré en « ERGAL » dans l'édition originale de *Bellérophon*, tragédie de Philippe Quinault publiée par Guillaume de Luyne en 1671 (â4r^o), et pourtant imprimée par les bons soins de Jean-Baptiste Coignard. Le nom « JAQUEL », composé en 1658 dans l'extrait du privilège du *Feint Alcibiade* du même Quinault, ne correspond à aucun secrétaire du Roi ; il s'agit sans doute d'Henri Justel⁸⁷. L'erreur est copiée par le Grenoblois Philippe Charvys, qui contrefait la pièce la même année, ainsi que par le Rouennais Laurent Maurry qui imprime la seconde édition de la pièce en 1661. Il arrive que ni l'imprimé ni le registre n'orthographient correctement le nom du secrétaire⁸⁸, et que, parfois, il soit difficile de retrouver son identité⁸⁹.

Signalons un dernier cas où la vigilance de l'imprimeur est prise en défaut. Le 18 mars 1681, Jean de La Chapelle fait enregistrer à la chambre syndicale un privilège attribué en même temps à son roman *Marie d'Anjou, reine de Majorque* et à sa tragédie *Zaïde*⁹⁰. Or, dans l'édition originale du roman, l'extrait du privilège, imprimé par Claude Audinet, fusionne par erreur les deux titres pourtant distincts, tout en se référant à la tragédie, bien que ce soit le roman qui soit publié : « Il est permis au sieur I. C. B. de faire imprimer une tragédie intitulée *Zaïde et la Reine de Majorque* »⁹¹. Pourtant, le même imprimeur n'avait pas commis une telle erreur dans l'édition originale de la tragédie, imprimée quelques mois plus tôt, en mars 1681. Décidément, l'impression des privilèges est bien aléatoire.

L'inadvertance est trop courante pour oublier toute prudence. L'extrait du privilège est quelquefois un piège. Il vaut mieux vérifier chacune des données,

⁸⁵ Le nom de Pierre Du Gono est bien attesté par le registre de la chambre syndicale (BnF, ms. fr. 21946, f. 237r^o).

⁸⁶ Maurice Egrot fils, reçu le 26 juillet 1663, après la résignation de son père Maurice Egrot (*HGCF*, t. I, p. 555). Le nom du secrétaire est bien orthographié sur le registre de la chambre syndicale (BnF, ms. fr. 21945, f. 101r^o).

⁸⁷ Le livre de la chambre syndicale, sur lequel Augustin Courbé enregistre son privilège le 4 juin 1658 (BnF, ms. fr. 21944, f. 179v^o), ne signale pas le secrétaire ; mais la proximité Jaquel/Justel et les dates suggèrent de rétablir le nom d'Henri Justel, reçu le 30 mai 1636 (*HGFC*, t. I, p. 399).

⁸⁸ Dans la pièce d'Orly de Lorianre, *Le Heros tres-chrestien*, publiée par Pierre Bienfait en 1669, l'imprimé donne le nom de « VAINCE », et le registre celui de « Paincé » (BnF, ms. fr. 21945, f. 73v^o), alors que le véritable nom est certainement celui de Simon Raincé, reçu le 29 octobre 1659 (*HGCF*, t. I, p. 492).

⁸⁹ Le privilège obtenu en janvier 1653 par Pierre Corneille, pour l'édition de son *Théâtre*, serait signé par un certain « VIAY » qui n'existe pas, et qui renvoie peut-être à Didier Viart, reçu le 28 mai 1646 (*HGCF*, t. I, p. 450). Quant au nom « PIGRAY », trouvé dans la tragédie *Le Mariage d'Orphée* de Charles de Lespine (Paris, Henri Sara, 1623), il ne correspond à aucun secrétaire de l'époque, et on ne voit pas de quelle déformation il résulterait.

⁹⁰ BnF, ms. fr. 21946, p. 118.

⁹¹ Jean DE LA CHAPELLE, *Marie d'Anjou reine de Majorque*, Paris, Jean Ribou, 1682, tome IV, R5v^o ; achevé du 18 octobre 1681.

car noms et dates peuvent fluctuer entre les registres et les imprimés. Relever les erreurs pour être scrupuleux ne suffit pourtant pas, car les défauts sont toujours éclairants. La mauvaise transmission comme la piètre impression renseignent sur les méthodes et les pratiques en usage à Paris au xvii^e siècle. De la chancellerie aux presses qui impriment, en passant par la chambre syndicale, la manipulation comme la négligence peuvent modifier les données des plus belles lettres patentes. De toutes les façons, le livre demeure un objet, qui passe d'une main à l'autre, sous le sceau de la faille ou bien des circonstances.